

C.C.A.S DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25 juin 2026

Délibération n° 2026-12

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin à 18h30,
Les membres du conseil d'administration se sont réunis sous la présidence de Madame Patricia RABELKA M'BENGUE (vice- présidente), sur convocation qui leur a été adressée par le Président, Frédéric GOULLIER conformément à l'article R 123-16 du Code de l'action sociale et des familles, le 18 juin 2026.

Objet : Fixation de la durée d'amortissement des immobilisations

Etaient présents : 11

Mesdames, Messieurs, Patricia RABELKA M'BENGUE (vice-présidente), Vincianne TROUBAT, Daniel BLATRIX, Jean-François GUENIN, Michel LAURIER, Frédéric TISSOT, Alberta AWAD, Fabrice ROUSSEL, Julien ROYER, Laurent THEOU, Jean-François DODET.

Etaient absents ou excusés : 2

Messieurs Frédéric GOULLIER (Président) et Eimen RIANI (pouvoir à Mme RABELKA M'BENGUE Patricia).

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Fabrice ROUSSEL assure le secrétariat de la séance.

Par délibération du 15 décembre 2022, le conseil d'administration a voté la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 impliquant l'évolution du mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

L'instruction M57 pose pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter de l'année 2023 sans retraitement des exercices précédents. Ainsi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

La nomenclature comptable M57 étant plus développée, il est nécessaire de définir les durées selon les biens amortis de manière plus précise et spécifique.

Il est proposé au conseil d'administration d'actualiser les durées d'amortissements selon les biens à compter de l'année 2026, comme suit :

Publié le 09/07/2026
ID : 021-262101959-20260703-2026_12-D

Article	Libellé de l'article en M57	Type de matériel (à titre indicatif)	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision, des documents d'urbanisme		5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	Non suivis de réalisation	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	Non suivis de réalisation	5 ans
2041....	Subventions d'équipement versées aux organismes publics	- Bâtiments et installations - Projets d'infrastructures...	15 ans
2051	Concessions et droits similaires	Logiciels	3 ans
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
2121	Agencements et aménagement de terrains - Plantations d'arbres et d'arbustes	Plantations	20 ans
21321	Constructions -Bâtiments privés - Immeubles de rapport		30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics		15 ans
2152	Installations de voirie		10 ans
21538	Autres réseaux		10 ans
2156.	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs...	10 ans
2157..	Matériel et outillage technique	De voirie...	10 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Débroussailleuse, perceuse, tronçonneuse, groupe électrogène, outillages de plomberie ...	3 ans
		Engins, remorques, tondeuses automotrices, motoculteurs,	5 ans
		Installation de panneaux photovoltaïques	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		15 ans
21828	Autres matériels de transport	deux roues (vélos, scooters, motos)	5 ans
		Véhicules légers : voitures...	7 ans
		Camions, tracteurs et véhicules industriels	15 ans
2183.	Matériel informatique	Ordinateur, Dalle numérique...	5 ans
2184.	Matériel de bureau et mobilier	Chaises, tables, bureaux, fauteuils, armoires.....	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	Téléphones fixes ou mobiles...	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	Matériel classique – électroménager (réfrigérateur, lave-vaisselle, lave-linge)-défibrillateur,	5 ans
		Matériel classique – équipements sportifs (cages, buts, filets...), équipements des aires de jeux, mobilier urbain hors voirie, armoire ignifuge, autre ...	10 ans
BIENS DE FAIBLE VALEUR			
Tous	Biens d'un montant inférieur ou égal à 500 € TTC		1 an

Il est précisé que :

- la méthode d'amortissement utilisée est celle de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien acquis au sein de la collectivité, à l'exception des biens de valeur inférieure à 500€ TTC qui resteront amortis sur un exercice sans prorata temporis.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, **APROUVE 12 VOIX POUR** (0 ABSTENTION, 0 VOIX CONTRE) la fixation de la durée des amortissements des immobilisations.

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de DIJON (22 rue d'Assas 21000 DIJON) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration

A Saint-Apollinaire, le **03 JUIL. 2026**

Le Président



Frédéric GOULIER

Le secrétaire



Fabrice ROUSSEL

Date de la publication : **09 JUIL. 2026**

